



**150 ans d'action humanitaire**

**Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Sydney (Australie), novembre 2013



**FR**

**CD/13/R9**

**Original : anglais**

**Adoptée**

## **CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**

### **DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Sydney (Australie)  
17-18 novembre 2013

#### **PROMOUVOIR L'INTÉGRATION DU HANDICAP AU SEIN DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

**Résolution**

**Document établi par**

**le Croissant-Rouge palestinien, la Croix-Rouge de Norvège, la Croix-Rouge  
australienne,  
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et  
le Comité international de la Croix-Rouge**

## RÉSOLUTION

### PROMOUVOIR L'INTÉGRATION DU HANDICAP AU SEIN DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Le Conseil des Délégués,

*préoccupé* par la diversité et la gravité des problèmes auxquels doivent faire face les personnes handicapées dans le monde entier, et *sachant que* plus d'un milliard de personnes vivent aujourd'hui avec un handicap sous une forme ou une autre, ce qui correspond à environ 15 % de la population mondiale,

*soulignant* que les personnes handicapées rencontrent souvent des obstacles à leur intégration sociale, à leur participation pleine et effective et à leur développement économique, ce qui peut avoir des incidences négatives sur leurs possibilités d'éducation et d'emploi, entraver leur accès aux services de santé et entraîner pour eux une pauvreté croissante,

*reconnaissant* que le handicap est plus fréquent dans les groupes de personnes vulnérables, en particulier les femmes et les personnes âgées ainsi que dans les ménages pauvres, et qu'il touche de façon disproportionnée les populations marginalisées,

*rappelant* l'adoption, en 2006, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur en mai 2008, et les résolutions des XXIV<sup>e</sup>, XXV<sup>e</sup> et XXXI<sup>e</sup> Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui exprimaient l'engagement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) envers les personnes handicapées<sup>1</sup>,

*conscient* que, de par leurs mandats respectifs, leur présence et leurs activités, les composantes du Mouvement peuvent faire plus pour prévenir l'incidence du handicap et pour favoriser l'intégration pleine et entière des personnes handicapées, notamment en répondant à leurs besoins et en contribuant à l'élimination des obstacles à leur participation active, à leur sentiment d'appartenance et à leur intégration par le biais de la diplomatie humanitaire aux échelons national, régional et international, et en faisant évoluer les mentalités et les comportements de stigmatisation et d'exclusion vers le respect de la diversité et l'intégration sociale,

*encourageant* les composantes du Mouvement et, le cas échéant, leurs réseaux locaux, à œuvrer pour prévenir l'incidence du handicap, à aider les personnes handicapées à mener la vie qu'elles se sont choisie et qu'elles apprécient, et à créer des environnements qui permettent d'agir en faveur des personnes handicapées et de contribuer à l'action que mènent nos organisations respectives pour ces personnes, car la composition de nos effectifs de membres, de personnel et de volontaires devrait, en vertu du principe fondamental d'unité, refléter la diversité de la société comme l'a réaffirmé le rapport officiel de l'atelier du Conseil des Délégués de 2009 sur la non-discrimination et le respect de la diversité,

---

<sup>1</sup> Engagement exprimé dans les résolutions suivantes adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : résolution XXVII, Manille 1981 ; résolution XXVIII, Genève 1986 et résolution 2, Genève 2011).

*notant* que l'exclusion résulte souvent d'un manque de visibilité ou d'écoute et *fermement convaincu* qu'une société inclusive permet à une personne handicapée de trouver sa place en tant que membre à part entière de sa communauté, sur un pied d'égalité avec les autres,

1. *adopte* l'« Énoncé de position en faveur de l'intégration du handicap au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » ci-joint (annexe I) ;
2. *appelle* les composantes du Mouvement à prendre toutes les mesures nécessaires pour chercher à assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées, en particulier dans les situations de risque, notamment les conflits armés, les situations d'urgence humanitaire et les catastrophes naturelles, mais aussi en temps de paix ;
3. *demande instamment* à toutes les composantes du Mouvement de travailler avec les gouvernements, y compris par le biais d'une diplomatie humanitaire appropriée, pour aider à répondre aux besoins des personnes handicapées et à mettre en œuvre les instruments pertinents du droit international afin d'œuvrer au respect des droits des personnes handicapées et de lutter contre la discrimination, de modifier les perceptions et de combattre les stéréotypes et les préjugés ;
4. *demande* qu'une stratégie relative au handicap soit élaborée pour l'ensemble du Mouvement dans le cadre d'un processus concerté auquel toutes les composantes du Mouvement seront activement associées, et soumise pour adoption au prochain Conseil des Délégués en 2015.

## ANNEXE I

### ÉNONCÉ DE POSITION EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DU HANDICAP AU SEIN DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

#### 1. Portée

L'action et les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) sont sous-tendus par la volonté de protéger la dignité humaine. Le présent énoncé de position a essentiellement pour objet de formuler la vision du Mouvement et l'action qu'il se propose de mener en matière d'intégration du handicap ; il vise aussi à lever les obstacles à l'égalité des chances, à l'accès et à la participation que rencontrent les personnes présentant des handicaps, tant physiques qu'intellectuels<sup>2</sup>.

Les efforts que fait le Mouvement pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées se résument en quelques principes directeurs, à savoir :

- le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ;
- la non-discrimination ;
- la participation et l'intégration pleines et effectives à la société ;
- le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
- l'égalité des chances ;

---

<sup>2</sup> Le présent énoncé de position du Mouvement utilise les termes figurant dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH).

- l'accessibilité ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes, et entre les garçons et les filles.

Pour réaliser cette vision, le Mouvement mènera son action par l'intermédiaire de son réseau mondial unique en son genre, tout en veillant à une coordination et une coopération efficaces avec les acteurs extérieurs. Il s'efforcera en outre d'œuvrer pour prévenir le handicap et d'associer des personnes handicapées à la conception et à la mise en œuvre de tout programme.

## 2. Contexte

On entend par « personnes handicapées » des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles<sup>3</sup> dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur un pied d'égalité avec les autres.

Selon le *Rapport mondial sur le handicap*<sup>4</sup>, plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap sous une forme ou une autre, ce qui correspond à environ 15 % de la population mondiale. La prévalence du handicap est en augmentation, du fait du vieillissement des populations sur la planète et de l'accroissement des problèmes de santé chroniques. Les enfants handicapés, dont certains sont exclus de la société dès le jour de leur naissance, constituent un des groupes les plus vulnérables, sont privés de manière disproportionnée de la réalisation de leur droit à l'éducation et sont souvent exposés au placement en institution, à la violence, à la maltraitance, à l'exploitation et à l'abandon<sup>5</sup>.

Les caractéristiques du handicap dans chaque pays dépendent des tendances observées en matière de santé et d'environnement, ainsi que d'autres facteurs – dont les accidents de la route, les catastrophes naturelles, les conflits armés, la violence armée, une alimentation inadéquate, les toxicomanies, et l'organisation des systèmes de santé et de protection sociale.

Le handicap est plus fréquent chez les femmes et les personnes âgées, ainsi que dans les ménages pauvres. Les pays à faible revenu connaissent une plus forte prévalence du handicap que les pays à revenu élevé, et le handicap touche de manière disproportionnée les populations vulnérables.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) est la première convention des droits de l'homme du XXI<sup>e</sup> siècle. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2006, a été ouverte à la signature en mars 2007 et est entrée en vigueur en mai 2008. Elle a été signée par 158 États, dont 137 l'ont ratifiée ou y ont adhéré. Elle constitue un cadre de protection des droits de l'homme assorti d'une constellation de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, elle a une forte composante de développement et fait mention du droit international humanitaire (DIH). On parvient à créer une société intégrant le handicap en éliminant les obstacles (physiques, à l'information et à la communication, dus aux politiques et à la législation, institutionnels, comportementaux et économiques) et en incluant les personnes handicapées. La Convention vise à lutter contre la discrimination, à modifier les perceptions et à combattre les stéréotypes et les préjugés.

L'article 11 de la CRDPH présente un intérêt particulier pour le Mouvement car il vise les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire. Il reconnaît les obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et exige que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la protection et la

<sup>3</sup> Définition fondée sur la définition des personnes handicapées figurant dans la CRDPH.

<sup>4</sup> *Rapport mondial sur le handicap*, Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, 2011.

<sup>5</sup> La situation des enfants dans le monde 2013. Les enfants handicapés, UNICEF.

sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans 189 pays, assument le rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics et allient expérience et compétences en matière de fourniture de services aux plus vulnérables. Nous pouvons jouer, au niveau national, un rôle crucial auprès de nos gouvernements respectifs s'agissant de les aider à établir les rapports des États parties et à mettre en œuvre la CRDPH, notamment en ce qui concerne l'article susmentionné.

La CRDPH ne fait en outre que confirmer à quel point il est important de respecter les droits de l'homme lors de la fourniture d'assistance aux survivants de la contamination par les armes et de leur famille. Elle devrait par conséquent servir de base à tous les États touchés, ainsi qu'aux États en mesure de leur prêter assistance, pour les aider à s'acquitter des responsabilités respectives qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, du Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

### **3. Vision**

Le présent énoncé de position renforce la détermination du Mouvement à contribuer à promouvoir et mettre en œuvre les normes pertinentes de droit international afin d'aider les personnes handicapées à améliorer leur qualité de vie en ayant accès aux mêmes possibilités de participation, de contribution, de prise de décision et de bien-être social et économique que les autres membres de la société. La vision préconise une approche souple et pluridisciplinaire qui permette, en utilisant les capacités et moyens d'action du Mouvement, de prévenir et de surmonter les obstacles que rencontrent les personnes handicapées. Elle vise à ce que toutes les composantes du Mouvement acquièrent, renforcent et mobilisent les capacités et ressources nécessaires, et à ce que des mesures soient prises pour garantir une coordination et une coopération efficaces avec tous les acteurs concernés en vue d'aider les personnes handicapées à mener la vie qu'elles se sont choisie et qu'elles apprécient. Le handicap est une question politique, sociale et humanitaire qui exige des changements et des solutions sur le plan sociétal, afin que chacun jouisse de chances et de droits égaux dans les domaines social, économique, culturel et politique de la vie.

### **4. Responsabilités**

En vertu du droit international humanitaire, les personnes handicapées peuvent relever de la catégorie des blessés et des malades ou des civils faisant l'objet d'une protection et d'un respect particuliers. En outre, la stratégie de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), qui est de concentrer ses efforts sur la vulnérabilité, avec impartialité et humanité, a conduit de nombreuses Sociétés nationales à chercher les meilleurs moyens de répondre aux besoins des personnes handicapées, étant donné notamment que celles-ci sont souvent exclues de toute participation à des activités économiques, sociales et culturelles

En matière de politique générale, trois résolutions adoptées depuis 1981 par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge<sup>6</sup> ont également exprimé l'engagement du Mouvement envers les personnes handicapées. La Fédération internationale vient de lancer son Cadre stratégique relatif à l'égalité de genre et à la diversité (2013-2020), qui doit être adopté par l'Assemblée générale de 2013 et qui, tout en étant axé sur l'équité entre les sexes, inclut le handicap parmi les catégories composant la diversité. Avec en toile de fond ces références des trente dernières années, l'énoncé de position reconnaît que le Mouvement peut encore faire davantage pour s'engager

---

<sup>6</sup> Résolutions adoptées par les XXIV<sup>e</sup>, XXV<sup>e</sup> et XXXI<sup>e</sup> Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution XXVII, Manille 1981 ; résolution XXVIII, Genève 1986 ; résolution 2, Genève 2011).

expressément envers l'intégration du handicap, et propose les rôles et responsabilités suivants :

Les **Sociétés nationales**, qui sont les acteurs clés du Mouvement dans leur contexte national, s'emploieront à promouvoir la prévention et des programmes intégrant le handicap, et à prêter leur concours à d'autres membres du Mouvement dans ce domaine. En leur qualité d'auxiliaires du gouvernement, elles peuvent jouer un rôle s'agissant d'aider les États signataires à établir leurs rapports périodiques au titre de la CRDPH. Fortes de leurs réseaux locaux et de leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire, elles sont particulièrement qualifiées pour contribuer aux stratégies nationales visant à éliminer les obstacles à une meilleure intégration qui auront été recensés. De fait, les Sociétés nationales, dans le cadre de leur action constante pour remédier à la vulnérabilité dans leur contexte national, s'efforceront de placer l'intégration sociale au centre de leurs préoccupations, de telle sorte que leurs initiatives répondent aux besoins et aux intérêts des personnes exclues et marginalisées – au nombre desquelles, souvent, figurent les personnes handicapées. Les Sociétés nationales reconnaissent qu'il est important de travailler, de plus en plus, dans le cadre de partenariats coordonnés avec d'autres acteurs nationaux et internationaux qui œuvrent à améliorer l'intégration sociale des personnes présentant des handicaps physiques et intellectuels.

La **Fédération internationale** fournira aux Sociétés nationales le soutien nécessaire à leur développement organisationnel dans des domaines tels que la mobilisation des ressources et la gestion des ressources financières et humaines, et les aidera à incorporer dans leurs plans de développement des programmes correspondant au présent énoncé de position, conformément à l'objectif stratégique 3 de sa *Stratégie 2020*. La Fédération intégrera aussi des activités de ce type dans ses propres mécanismes relevant des domaines de la santé, de la préparation aux catastrophes, de la diplomatie humanitaire, de la réduction des risques et de l'intervention d'urgence. Par sa présence dans les enceintes internationales appropriées, elle s'attachera à fournir aux Sociétés nationales des occasions de présenter leur expérience en matière de pratiques inclusives et de tirer parti de ces tribunes pour faire entendre la voix des personnes handicapées et attirer l'attention sur leurs besoins et leurs intérêts.

Le **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** continuera de mener des activités en faveur des personnes handicapées, par exemple ses programmes de réadaptation, en se fondant sur les besoins, et ce tant directement qu'en association avec les pouvoirs publics et les Sociétés nationales pendant les conflits armés et autres situations de violence. Il déterminera des types spécifiques de mesures – entre autres dans le domaine juridique et le domaine du renforcement des capacités – que les autorités peuvent prendre avant, pendant et après un conflit armé pour répondre aux besoins et remédier aux difficultés des personnes handicapées en temps de conflit armé, et communiquera ces propositions aux autorités compétentes et aux Sociétés nationales. En outre, il apportera des compétences techniques et fournira des conseils et un appui aux Sociétés nationales souhaitant lancer des programmes qui répondent aux besoins spécifiques des personnes handicapées avant, pendant ou après un conflit armé.

## 5. Action

Un cadre stratégique plus complet sur l'intégration du handicap, assorti d'une documentation pertinente, sera élaboré par la Fédération internationale, le CICR et un groupe de référence de représentants de Sociétés nationales assurant la participation de toutes les composantes du Mouvement. Dans l'intervalle, les actions suivantes guideront les composantes du Mouvement dans la mise en place de programmes et d'interventions intégrant le handicap :

### **Impliquer les personnes handicapées**

Les personnes handicapées sont les mieux placées pour comprendre le contexte dans lequel elles vivent, leurs propres intérêts et leurs propres besoins. En associant des

personnes handicapées à la conception et à la mise en œuvre des programmes, le Mouvement fournira des services mieux adaptés à ce contexte. Ainsi, le Mouvement :

- fera en sorte de travailler en réel partenariat avec les personnes handicapées et avec les organisations qui les représentent ;
- veillera à créer un climat de confiance et un sentiment d'appartenance dans ses relations avec les personnes handicapées ;
- recrutera des personnes handicapées en tant que volontaires et membres du personnel du Mouvement.

### **Permettre l'accès à tous les systèmes et services**

Les personnes handicapées ont des besoins ordinaires en matière de santé et de bien-être, de sécurité économique et sociale, d'acquisition et de développement de compétences, et de vie dans leur communauté. Ces besoins peuvent et doivent être satisfaits au moyen des programmes et des services ordinaires. La prise en compte du handicap dans l'ensemble des services et programmes ordinaires est le processus par lequel toutes les parties prenantes font en sorte que, dans la mesure du possible, les personnes handicapées puissent participer à égalité avec les autres à toute activité ou tout service destiné au grand public, comme l'éducation, la santé, l'emploi et les services sociaux.

La prise en compte du handicap impose un engagement à tous les niveaux : elle doit être envisagée dans tous les secteurs et être incluse dans la législation, les politiques, les stratégies et les plans, nouveaux ou qui existent déjà. L'adoption d'un concept universel dans les programmes relatifs aux abris et les programmes WASH<sup>7</sup> est un exemple de stratégie d'intégration visant à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'accès. Le Mouvement s'emploiera à :

- promouvoir l'accès des personnes handicapées aux programmes ordinaires, aux services qu'il met en place et qu'il gère et à ses locaux;
- plaider auprès des gouvernements pour qu'ils honorent pleinement leur engagement envers les personnes handicapées en matière d'accès aux programmes et services ordinaires en période de conflit armé ou de catastrophe et en temps de paix, par leur travail de développement et dans le cadre d'initiatives mondiales ainsi que de programmes et d'activités de préparation aux catastrophes.

### **Promouvoir l'accès à des programmes et services pour les personnes handicapées**

En plus des services ordinaires, certaines personnes handicapées pourront avoir besoin de mesures spécifiques, qui les aideront à mener la vie qu'elles se sont choisie et qu'elles apprécient. Ces mesures peuvent comprendre l'accès à des services de soutien et de réadaptation, des appareils fonctionnels ou une formation pour améliorer leur fonctionnement et accroître leur indépendance. Une gamme de services de soutien et d'assistance dans la communauté peut répondre aux besoins en matière de soins et permettre à ces personnes de vivre de manière indépendante et de participer à la vie économique, sociale et culturelle de leur communauté. La réadaptation et la formation professionnelles peuvent leur ouvrir des possibilités sur le marché du travail. S'il y a lieu, les composantes du Mouvement s'emploieront à :

- concevoir et mettre en œuvre des programmes et services spécifiques pour les personnes handicapées ;
- plaider auprès des gouvernements pour qu'ils fassent en sorte que les personnes handicapées aient accès à des programmes et services spécifiques.

---

<sup>7</sup> Signifie généralement « Eau, assainissement et hygiène ».

### **Encourager l'apprentissage et le développement de compétences portant sur des cadres de politique générale et de programmation intégrant le handicap**

L'intégration du handicap devrait faire partie de toutes les stratégies de développement et des plans d'action correspondants. Il est également recommandé que des politiques spécifiques relatives au handicap soient adoptées au niveau des institutions s'il y a lieu. Une stratégie relative au handicap définit une vision à long terme globale et complète qui permette d'améliorer le bien-être des personnes handicapées, et devrait prendre en compte à la fois les politiques et programmes ordinaires et des services conçus spécifiquement pour ces personnes. Elle devrait aussi prévoir un apprentissage au niveau institutionnel en matière d'intégration du handicap. À cet égard,

- chaque composante du Mouvement s'emploiera à élaborer et incorporer des politiques et des plans d'intégration du handicap, conformément à son mandat et dans les limites de son champ d'action ;
- les membres du Mouvement approfondiront leur connaissance des bonnes pratiques en matière d'intégration du handicap en participant à des communautés d'apprentissage et à des échanges de programmes pertinents.

### **Sensibiliser le public et lui faire mieux comprendre le handicap**

Le respect et la compréhension mutuels contribuent à l'instauration d'une société inclusive. Il est donc crucial d'améliorer la compréhension du handicap par le grand public, de lutter contre les perceptions négatives et de donner une image juste du handicap. Le Mouvement s'emploiera à :

- encourager les campagnes publiques de sensibilisation au handicap visant à modifier les comportements ;
- participer aux campagnes de sensibilisation au handicap visant à modifier les comportements ;
- accroître la prise de conscience en intégrant des personnes vivant avec un handicap au sein de son personnel et de ses organes directeurs, ainsi que dans ses programmes ;
- nous sensibiliser, au sein du Mouvement, aux responsabilités qui nous incombent à l'échelon national aux termes de la CRDPH, notamment s'agissant de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prévention de l'incidence du handicap dans la mesure du possible et la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, notamment les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles.

### **Employer des personnes handicapées**

Dans un environnement approprié, les personnes handicapées sont en mesure de participer de façon productive à la plupart des types d'emploi. Pourtant, les taux de chômage des personnes vivant avec un handicap sont nettement plus élevés que ceux du reste de la population. Le Mouvement s'emploiera à :

- mettre en place des politiques facilitant l'emploi des personnes handicapées. Chaque composante du Mouvement se dotera de ce type de programmes, conformément à son mandat et dans les limites de son champ d'action ;
- plaider auprès des gouvernements et leur apporter son concours pour qu'ils accroissent leurs propres objectifs en matière d'emploi de personnes vivant avec un handicap.

### **Réduire les incapacités évitables**

Prévenir les affections et autres facteurs pouvant entraîner un handicap est une question de développement. En accordant l'attention voulue aux facteurs environnementaux – notamment l'alimentation, les maladies évitables, la salubrité de l'eau et l'assainissement, la



sécurité routière et la sécurité sur le lieu de travail –, on peut considérablement réduire l'incidence des problèmes de santé entraînant un handicap. Le Mouvement :

- encouragera et mettra en œuvre des programmes des programmes visant à prévenir les incapacités évitables ;
- plaidera auprès des gouvernements pour qu'ils fassent en sorte que des programmes visant à réduire les incapacités évitables soient en place.

## 6. Références

*Stratégie 2020* de la Fédération internationale, Genève, Fédération internationale, 2009.  
Cadre stratégique de la Fédération internationale relatif à l'égalité de genre et à la diversité, Fédération internationale, 2013  
*Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, New York, Nations unies, décembre 2006.  
*Rapport mondial sur le handicap*, OMS/Banque mondiale, Genève, OMS, 2011.  
La situation des enfants dans le monde 2013. Les enfants handicapés, UNICEF.  
Résolutions adoptées par les XXIV<sup>e</sup>, XXV<sup>e</sup> et XXXI<sup>e</sup> Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution XXVII, Manille 1981 ; résolution XXVIII, Genève 1986 ; résolutions 1 et 2, Genève 2011).

Coauteurs du projet de résolution :

Croissant-Rouge afghan  
Croix-Rouge américaine  
Croix-Rouge australienne  
Croix-Rouge cambodgienne  
Croix-Rouge chilienne  
Croix-Rouge chypriote  
Croix-Rouge colombienne  
Société de la Croix-Rouge des îles Cook  
Société du Croissant-Rouge égyptien  
Croix-Rouge espagnole  
Croix-Rouge des Fidji  
Croix-Rouge du Ghana  
Croix-Rouge du Guyana  
Croissant-Rouge jordanien  
Croix-Rouge du Kenya  
Croix-Rouge de Kiribati  
Croix-Rouge lao  
Croissant-Rouge des Maldives  
Société de la Croix-Rouge de Micronésie

Croix-Rouge du Myanmar  
Croix-Rouge du Népal  
Croix-Rouge de Norvège  
Croix-Rouge néo-zélandaise  
Croissant-Rouge palestinien  
Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Croix-Rouge philippine  
Société du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran  
Croix-Rouge des îles Salomon  
Croix-Rouge du Samoa  
Croix-Rouge du Timor-Leste  
Croix-Rouge des Tonga  
Croix-Rouge de Vanuatu  
Croix-Rouge du Viet Nam

Comité international de la Croix-Rouge

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

À compter du 2 octobre 2013, les composantes susmentionnées du Mouvement sont les co-auteurs de la résolution. Si votre Société nationale souhaite être co-auteur de la résolution, veuillez prendre contact avec le Tobias Köhler, conseiller Mines et armes, Croix-Rouge de Norvège <[Tobias.Kohler@redcross.no](mailto:Tobias.Kohler@redcross.no)>